



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

20/11/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD,

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

D2025-049 : FINANCES - BUDGET GENERAL – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 relatif aux décisions budgétaires et à la gestion financière des communes ;

VU la nécessité d'assurer la continuité des services et la réalisation de certains projets d'investissement dès le début de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour la bonne marche des services municipaux et la mise en œuvre des opérations prévues, d'autoriser le Maire à engager et à liquider certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses devront être limitées aux crédits de paiement nécessaires et respectueuses des orientations budgétaires précédemment définies ;

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour l'exercice 2025, les crédits prévus au budget d'investissement se détaillent comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 16 100 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 45 952,14 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 747 119,91 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 512 902,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **PROCÉDER** à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM)	Crédits autorisés en 2026
20	Immobilisations incorporelles	16 100,00 €	4 025,00 €
204	Subventions d'équipement versées	45 952,14 €	11 488,03 €
21	Immobilisations corporelles	747 119,91	186 779,98 €
23	Immobilisations en cours	512 902,00 €	128 225,5 €
TOTAL		1 322 074,05 €	330 518,51 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.